

Commune de DORTAN

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON D'OYONNAX NORD

COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2009, affiché le 10 juillet 2009. Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 24 juin 2009, sous la présidence de Madame Marianne DUBARE, Maire de DORTAN.

Étaient présents	Marianne DUBARE – Jean-Claude GAILLARD – Jacques FAVRE-BRUN – André PERRIN – Nicole RICHARD – Alain BRITEL – Christophe DAVID-HENRIET – Anne-Mary FEUGIER – Frédéric GAILLARD – Marie-Rose GRANDET – Georges MARTINET – Raymond MATHIEU – Jean-Louis PIVARD – Agnès PRUNIAUX – Françoise ROY
Étaient excusés	Hélène JACQUET a donné pouvoir à Nicole RICHARD Nicolas FAURE a donné pouvoir à Marianne DUBARE Josy QUAGLIA – Thierry REBERE
Secrétaire de séance Secrétaire adjointe	Agnès PRUNIAUX Chantal DEMOULIN
Conseillers en exercice : 19	Présents : 15 Votants : 17

Ouverture de la séance à 18 h 30

Le compte rendu du conseil municipal du 4 juin 2009 n'appelle aucune observation, il est accepté à l'unanimité.

Rénovation du four de Maissiat – demande de subventions

Monsieur Jacques FAVRE-BRUN indique que les travaux de rénovation du four à Maissiat s'élèvent à 7 357,10 € HT soit 8 799,09 € TTC. Ces travaux consistent à rénover le four et le corps du four. Il informe les conseillers des subventions qui pourraient être octroyées sur les fonds de valorisation des matériaux locaux par le Parc Naturel Régional du Haut Jura et par le Conseil Général. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** l'opération de rénovation du four ainsi que le plan de financement et **sollicite** les aides financières.

Rénovation de la peinture intérieure de l'église – demande de subventions

Monsieur Jacques FAVRE-BRUN indique que les travaux de rénovation intérieure de l'église s'élèvent à 28 510 € HT soit 34 097,96 € TTC. Ces travaux consistent à :

- nettoyer et peindre les murs et plafonds de l'église et de la sacristie
- lessiver, poncer et appliquer une lasure sur les boiseries et la rambarde
- nettoyer, poncer et vitrifier les sols
- sabler les pierres

En ce qui concerne les aides financières, l'Association diocésaine n'est pas habilitée à subventionner les travaux de peinture ; l'association paroissiale prévoit une aide de 10 000 €. Par ailleurs, il est possible de solliciter une aide sur la réserve parlementaire. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** l'opération de rénovation de la peinture de l'église ainsi que le plan de financement et **sollicite** les aides financières.

Arrivée de Françoise ROY à 18 h 45.

Jacques FAVRE-BRUN précise que les couleurs de peinture ne sont pas encore choisies.

Avenant n°4 au contrat SOCOTEC

En août 1994, la commune de Dortan signait avec SOCOTEC une convention d'abonnement pour des vérifications périodiques sur les installations électriques des bâtiments suivants :

- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle
- Vestiaires, stade et salle des associations

➤ Services techniques

3 avenants ont été conclus pour ajouter au contrat les bâtiments suivants : le foyer de personnes âgées, la salle des fêtes et la restauration scolaire.

Suite aux travaux à effectuer à l'église, la Société SOCOTEC propose d'intégrer ce bâtiment au contrat pour un montant de 179,40 €.. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** Madame le Maire à signer l'avenant tel que présenté.

Arrivée de Frédéric GAILLARD à 18 h 55.

Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de la chaufferie

Madame le Maire rappelle que le 9 juin 2008 la commune de Dortan confiait la maîtrise d'œuvre au Cabinet LAZZAROTTO pour la construction de la chaufferie. Cette mission basée sur une estimation de travaux de 568 356 € HT s'élevait à 45 400 € HT. Or, suivant le dossier APD (avant projet détaillé), le coût prévisionnel définitif est arrêté à la somme de 742 016 € HT d'où une augmentation du montant de maîtrise d'œuvre. Celle-ci, proposée aux membres du Conseil Municipal, s'élève ainsi à 57 191,09 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte avec 16 voix Pour et 1 voix Contre** l'avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre et **autorise** Madame le Maire à signer cet avenant.

Amortissement des biens sur le budget « Chaufferie »

Jean-Claude GAILLARD rappelle que l'amortissement est une technique qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. En conséquence, il y a lieu de déterminer les durées d'amortissement pour la construction de la chaufferie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **fixe à l'unanimité** l'amortissement à 30 ans pour le bâtiment et les réseaux de la chaufferie et à 15 ans la chaudière et les différents équipements qui s'y rapportent.

Frais de fonctionnement des écoles année scolaire 2008/2009

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à fixer le coût de fonctionnement des écoles pour la facturation aux collectivités qui ont proposé des dérogations scolaires sur Dortan.

Le coût de fonctionnement de l'école élémentaire s'élève à 622,59 € par élève, celui de l'école maternelle s'élève à 959,32 € par élève. Pour l'année scolaire 2007/2008 les coûts étaient de 575,20 € pour l'école élémentaire et de 870,49 € pour l'école maternelle. L'augmentation est en partie due au poste « énergie » et à la baisse des effectifs des 2 écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **fixe à l'unanimité** les coûts tels que présentés et **décide** d'émettre les titres correspondant aux communes de CONDES et CHANCIA.

Participation financière à l'achat d'une traceuse

Le Football Club de Dortan Lavancia a sollicité les communes pour participer à l'achat d'une traceuse dont le coût s'élève à 399 € TTC. En accord avec la mairie de Lavancia, Alain BRITEL propose aux élus de Dortan de prendre en charge cette acquisition à raison de 2/3 pour Dortan et 1/3 pour Lavancia (l'effectif du club étant composé majoritairement de jeunes de Dortan). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de participer à hauteur de 266 € représentant les 2/3 de l'achat de la traceuse et **autorise** Madame le Maire à verser au club cette participation.

Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2009

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Suite à la réussite à l'examen professionnel d'Agent Social de 1^{ère} classe de Sylvie COSTER, Madame le Maire propose de supprimer l'emploi d'Agent Social de 2^{ème} classe et de créer l'emploi d'Agent Social de 1^{ère} classe ; Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de Contrôleur Territorial de Christian BOUVERET, Madame le Maire propose de supprimer l'emploi d'Agent de Maîtrise Principal et de créer l'emploi de Contrôleur Territorial. Par ailleurs, Madame le Maire propose de créer un nouvel emploi pour le service espaces verts au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs permanents se décompose au 1^{er} juillet 2009 de la façon suivante ;

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Dont à temps non complet
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Chef	1	
		Rédacteur	1	

	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	
Technique	Contrôleur de travaux	Contrôleur	1	
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	
		Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	4	2
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	1	
		Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe	1	
	Agent social	Agent social de 1 ^{ère} classe	1	1
Police municipale	Agent de police municipale	Brigadier Chef de police municipale	1	
TOTAL			17	3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le tableau des effectifs tel que présenté.

Régime indemnitaire du personnel communal

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel communal. Suite aux modifications du tableau des effectifs, suite aux anomalies rencontrées dans l'application des délibérations prises antérieurement (pourcentage au lieu de coefficient), Madame le Maire propose de revoir le régime indemnitaire du personnel de Dortan et présente les différentes indemnités. André PERRIN fait remarquer que le personnel ne doit pas être pénalisé dès lors que l'absence correspond à un congé de maternité ou un accident de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **institue à l'unanimité** l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité spécifique de service, la prime de service et de rendement, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et **précise** que pour toutes les indemnités et primes versées, il n'y aura pas d'abattement sur l'absence pour congé de maternité et d'accident de service.

Règlement intérieur de la cantine scolaire, de la garderie périscolaire et de l'étude surveillée

Les différents règlements sont présentés aux élus. Un point à ajouter sur celui de la cantine scolaire « en cas d'absence, le repas non pris ne pourra pas être récupéré par mesure d'hygiène », il en sera de même pour les enseignants qui souhaitaient prendre ce repas à l'extérieur des locaux. La solution du portage de repas leur sera proposé. Par ailleurs, il est précisé dans le règlement de la garderie et de l'étude que toute heure commencée est due. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les règlements tels que présentés et modifiés.

Questions diverses

- Panneau d'information : Jacques FAVRE-BRUN s'excuse pour la rapidité d'implantation du panneau devant la mairie. L'affichage relatif au 14 juillet est déjà en place. Ce panneau pourra servir à toutes les associations qui le souhaitent, elles devront solliciter le secrétariat de mairie. Le Service Technique est chargé de la mise à jour.
- Secteur des Clavins : un problème a eu lieu sur une propriété privée, une ligne France Télécom a été décrochée dans des circonstances inconnues. Il est rappelé que l'élagage est de la responsabilité des riverains dès lors que les arbres se trouvent sur des propriétés privées.

La séance est levée à 19 h 50.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

La Secrétaire de séance,
Agnès PRUNIAUX